Décrypter ma fiche de paie

Le salaire est le paiement de la force de travail. Avec les prestations sociales, il doit garantir les moyens nécessaires à l'existence et permettre l'épanouissement par l'élévation de son niveau de vie, et ceci en dehors de tout autre élément de rémunération. Il doit assurer une véritable garantie et reconnaissance de nos qualifications et de nos compétences.

ENTÊTE

BULLETIN DE PAIE SEPTEMBRE 2019 19

Décompte des heures du 01-09-2019 au 30-09-2019

Employeur

OGEC

Références de l'employeur

références de l'organisme de Sécurité sociale auquel l'employeur verse les cotisations.

SIRET xxxxx | APE/NAF 8531Z | URSSAF xxxxx | Compte N° xxxxx

Convention collective
CC EPNL section 9 (36j)

Mention obligatoire, ici ex-CC enseignement privé (IDCC 2408)

Salarié

MR xxxxx

Société 999 | Matricule 00054 | N° Immatriculation Sécurité Sociale xxxxx

Fonction(s)
ASSISTANT D ECONOMAT

Fonction principale

L'entête de la fiche de paie comprend vos renseignements « administratifs »: nom; adresse.. et les références de l'employeur.
L'employeur est dans l'obligation de faire apparaitre le nom de la convention collective.(CCEPNL, section9),votre fonction principale qui apparait sur votre fiche de poste (assistant d'économat).

LE SALAIRE SOCIALISE

Code	Désignation rubrique		SALARIE Base ou nombre	SALARIE Taux ou %	SALARIE Montant en €	EMPLOYEUR Taux ou %	EMPLOYEUR Montant en €
001A	Salaire de base		151,67	13,585	2 060,48		
053R	Rappel Salaire				184,87		
150	**--- Brut Total --->**		**2 245,35**				
	--- SANTE						
166A	Cot./brut Maladie, maternité, invalid. décès	Santé 1. 2.	2 245,35			7,000	157,17
326A	Cot./brut UNIPREV NC		2 245,35	0,200	-4,49	1,000	22,45
330C	Cot. fixe MUTUELLE OBLIGATOIRE				-19,25		19,25
	--- AT/MP						
221A	Cot./brut ACCIDENT DU TRAVAIL		2 245,35			1,300	29,19
	--- RETRAITE						
166A	Cot./brut Retraite sécurité sociale	Retraite 3. 4. 5.	2 245,35	0,400	-8,98	1,900	42,66
167A	Cot./tr.A Retraite sécurité sociale		2 245,35	6,900	-154,93	8,550	191,98
RegA	Cot./tr.A Retraite complémentaire		2 245,35	4,920	-110,47	7,390	165,94
	--- FAMILLE						
166A	Cot./brut Allocations familiales		2 245,35			3,450	77,46
	--- CHOMAGE						
RegA	Cot./tA+B Chômage		2 245,35			4,200	94,31
	--- AUTRES COTISATIONS						332,11
	--- CSG/CRDS	CSG					
381A	Cot./brut CSG DEDUCT	6.	2 247,76	6,800	-152,85		
406A	Cot./brut C.S.G. NON DEDUCT.	7.	2 247,76	2,900	-65,19		
	--- ALLEGEMENT						-89,52
	Total versé par l'employeur		3 288,35				

1. La prévoyance 0.2 % de tout ce qui est gagné pour le salarié·e et 1% pour l'employeur. Elle finance le maintien du salaire en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité Sociale.
2. La mutuelle obligatoire d'entreprise prise en charge à 50% par le salarié·e et 50% par l'employeur.
Retraite :les cotisations retraite prises en charge à 40% par le salarié·e et 60% par l'employeur
3. La cotisation retraite déplafonnée 0,4% de tout ce qui est gagné pour la retraite de base dite CNAV (ou MSA pour les conventions CNEAP et GOFPA)
4. La cotisation retraite plafonnée 6,9% de tout ce qui est gagné en dessous du plafond de la sécurité sociale (3 377 € au 01/01/2019) pour la retraite de base dite CNAV
5. La cotisation de retraite complémentaire plafonnée de 4,06% et la Contribution d'Equilibre Général plafonnée de 0,86% : soit un total de 4,92%
CSG: cette dernière cotisation existe en tranche 2 ou « au dessus du plafond mensuel de 3 377 € » ce qui est très loin d'être le cas ici. 6. CSG déductible 6,8% et 7. CSG non déductible 2,4% et CRDS 0,5% soit 2,9%

LA BASE DU SALAIRE

Horaire	Equiv.	H mens.	Taux horaire	Strate	Coefficient global	Valeur du point	Salaire base
35,00	35,00	151,67	13,585	II	1393	1,479	2060,48

Temps de travail : temps complet

Classement dans la convention

Indice de base
+ ancienneté (5 / 6 points par an)
+ points de formation (3 x 25 max.)
+ points d'implication

Coefficient x Valeur point

La base du salaire du personnel de droit privé est déterminée par la fiche de poste. Elle énumère les fonctions et le temps passé par semaine à exercer celle-ci. De cela, il est définie une Strate de rattachement. Cinq critères classant sont rattaché à toutes les state (sauf State 1, 4 critères) et constitué de 3 degrés. En additionnant la base de la Strate et le nombre degré multiplié par sa valeur, nous obtenons un nombre de

A ce nombre, il faut ajouter prendre en compte les points liés à l'ancienneté, à la formation et à l''implication professionnelle. Alors , nous obtenons notre coefficient globale qui détermine le salaire de base.

La rémunération de base:

Base Strat 1	930								
nombre de degré	4	5	6	7	8	9	10	11	12
valeur	30	28	25	22	20	18	18	18	18
Nombre de point	1050	1070	1080	1084	1090	1092	1110	1128	1146

Base Strat 2	925										
nombre de degré	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
valeur	30		27		25						
Nombre de point	1075	1105	1114	1141	1150	1175	1200	1225	1250	1275	1300

Base Strat 3	850										
nombre de degré	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
valeur	70										
Nombre de point	1200	1270	1340	1410	1480	1550	1620	1690	1760	1830	1900

Base Strat 4	800										
nombre de degré	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
valeur					120						
Nombre de point	1400	1520	1640	1760	1880	2000	2120	2240	2360	2480	2600

LE PIED DE PAGE

Montant du net à payer avant retenue de l'impôt				**1729,19**
* dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations chômage et maladie		33,23		
377 Prelevement à la source (taux personnalisé)		1 813,63	0,00	0,00

Le salaire direct, qui est la somme versée individuellement à chaque salarié : le net de la fiche de paie. Le net imposable est la somme du net à payer, de la CSG non déductible et de la mutuelle obligatoire. Le prélèvement à la source sur net imposable avec le taux personnalisé.

	Brut Imposable	Charges salariales	Net Imposable	Charges patronales
Valeurs du mois (en €)	2 245,35	-516,16	1 813,63	*1 043,01*
Valeurs de l'année (en €)	18 535,80	-4 276,74	**14 970,87**	*7 695,86*

H payées 151,67
H trav. 151,67

CONGES PAYES acquis	capitalisés
13,00	12,00

Dans votre intérêt, et pour vous aider à faire valoir vos droits, conservez ce bulletin de paie sans limitation de durée

Les rappels pour le mois en cours et l'année .
La mention obligatoire des congés payés pris et restants

Enseignement Privé la cgt ÉDUC' ACTION